

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1099.CP du 8 juillet 2024 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 5 mai 2025 de l'entreprise STUDIO SÉBASTIEN ARNOULTS, d'Orthez, représentée par M. Arnouts Sébastien pour un projet d'aménagement d'un nouveau local,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 30 mai 2025 de l'entreprise A NOSTE, d'Arthez-de-Béarn, représentée par M. Darnaudery Pierre, pour un projet d'aménagement d'un local et d'acquisition de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 21 mars 2025 de l'entreprise GASTON, d'Orthez, représentée par M. Pouquerou David, pour un projet d'aménagement et acquisition de matériel professionnel d'un restaurant et une aide aux investissements numériques,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 11 février 2025 de l'entreprise LA FROMAGERIE D'ORTHEZ, représentée par M. Gary Baptiste, pour un projet d'acquisition de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 7 mars 2025 de l'entreprise L'ENDROIT, d'Orthez, représentée par M. Thomas Julien, pour un projet d'aménagement d'un local,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 11 mars 2025 de l'entreprise MA POCHE A DOUILLE, d'Orthez, représentée par Mme Bagnaud Aurélia, pour un projet d'aménagement d'un local et acquisition de matériel professionnel,
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 3 juillet 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer :

- à l'entreprise STUDIO SÉBASTIEN ARNOULTS représentée par M. Arnouts Sébastien et dont le numéro SIRET est 453 776 668 00064, une subvention de 6 000 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 37 360,66 € HT, plafonnée à 30 000 € ;
- à l'entreprise A NOSTE, représentée par M. Darnaudery Pierre et dont le numéro SIRET est 892 791 906 00019, une subvention de 5 033 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 25 164,97 € HT ;

- à l'entreprise GASTON, représentée par M. Pouquerou David et dont le numéro SIREN est 942846981, une subvention de 9 000 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 32 466,60 € HT, plafonnée à 30 000 € et une subvention de 1 056 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 3 520 € HT ;
- à l'entreprise LA FROMAGERIE D'ORTHEZ représentée par M. Gary Baptiste et dont le numéro SIRET est 938 414 604 00018, une subvention de 2 760 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 18 399,75 € HT€ ;
- à l'entreprise L'ENDROIT, représentée par M. Thomas Julien et dont le numéro SIRET est 823 173 257 00010, une subvention de 6 000 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 31 707,85 € HT, plafonné à 30 000 € ;
- à l'entreprise MA POCHE A DOUILLE, représentée par Mme Bagnaud Aurélia et dont le numéro SIRET est 941 124 521 00019, une subvention de 4 083 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 27 223,50 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature d'une convention d'aide à l'investissement avec chacun des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 juillet 2025

Le président,



Patrice LAURENT